

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-015

Séance publique du mercredi 11 mars 2026 à 18h00.

**Compte Administratif GEMAPI
2025**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

GESTION DE MILIEUX AQUATIQUES

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO, HELENE VAGINAY.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Il est rappelé que :

- Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur.
- Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.
- Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.
- Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement
- La section d'investissement

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré, le compte administratif retrace les mouvements effectués et fait ressortir les résultats de chaque section.

Les informations contenues dans le compte administratif sont concordantes avec celles présentées dans le compte de gestion établi par le comptable public.

Ce budget est financé, principalement, par les contributions de Roannais Agglomération, de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, de la Communauté de Communes de Forez-Est, de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et de Charlieu Belmont Communauté et par les subventions des financeurs (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Région Rhône Alpes, Conseil Général.)

Pour la partie Prévention des Inondations, la participation des EPCI membres fixe le montant des dépenses de fonctionnement. En ce qui concerne l'investissement, ne participent que Roannais Agglomération et de la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône aux dépenses.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 -Les dépenses de fonctionnement :

Le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 1 384 k€ (contre 1 092 k€ en 2024).

La répartition par chapitre s'effectue de la façon suivante :

	2024	2025
Charges à caractère général (chap.011)	528 K€	791 K€
Charges de personnel (chap.012)	514 K€	536 K€
Autres charges de gestion courante (chap.65)		1 K€
Charges exceptionnelles (chap.67)	15 K€	28 K€
Amortissements des biens (chap.042)	34 K€	27 K€

Le chapitre 011 « charges à caractère général » d'un montant de 791 k€ est en augmentation par rapport à 2024 (263 k€).

Elles sont composées principalement des charges de structure, l'entretien des digues, l'études de danger de la digue de l'Oudan, les prestations de services, de l'entretien des espaces vert, des analyses, de l'animation scolaire, de l'entretien et la réparation des véhicules et du carburant.

Le chapitre 012 « charges de personnel » d'un montant de 536 k€ est en augmentation par rapport à 2024 (22 k€). Ce poste comprend uniquement les techniciens de rivière les animateurs et les chefs d'équipe ainsi que les frais de mise à disposition des techniciens. Les dépenses ne représentent pas la charge réelle en personnel nécessaire pour exercer la compétence GEMAPI. En effet le budget eau potable refacture sa prestation dans les charges à caractère général

comprenant une part moyen humain.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » s'élève à 1 k€, ce chapitre correspond aux admissions en non-valeur.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » d'un montant de 28 k€ concerne la régularisation d'un trop-perçu de l'agence de l'eau.

Le chapitre 042 « Opérations d'ordre » s'élève à 27 k€. Il est constitué des écritures d'amortissement.

1.2 - Les recettes de fonctionnement :

Le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 2 693 k€ (contre 2 228 k€ en 2024), se répartissant de la façon suivante :

Le chapitre 74 « subventions d'exploitation » s'élève à 1 544 k€ et correspondent aux participations des collectivités pour 1 156 k€ et aux subventions pour 388 k€.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » s'élève à 10 k€ et correspond à la vente du cheval de fer.

1.3 - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Recettes de fonctionnement	1 557 340,19 €
Dépenses de fonctionnement	1 383 732,17 €
Résultat de l'exercice 2025	173 608,02 €
Résultat antérieur non affecté	1 135 719,79 €
Résultat cumulé 2025	1 309 327,81 €

2 -SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 - Les dépenses d'investissement :

Le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 407 k€ (contre 310 k€ en 2024).

Le chapitre 21 « immobilisations corporelles » s'élève 51 k€ concernent l'achat du cheval de fer.

Le chapitre 23 « immobilisations corporelles » s'élève 56 k€ concernent les frais d'équipement (achat, travaux) réalisés sur le barrage de l'Oudan, les digues domaniales de Loire et la digue de Saint Cyr de Favière.

Le chapitre 45411 « dépenses compte de tiers » s'élève à 295 k€ concernent les contrats de rivière sur les rives droite et gauche, gérés par des comptes tiers pour GEMA.

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » s'élève à 5 k€ et correspond aux récupérations des avances forfaitaires.

2.2 - Les recettes d'investissement :

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 681 k€ (contre 612 k€ en 2024).

Le chapitre 45412 « recettes compte de tiers » s'élève à 196 k€ et qui compose de 74 k€ de participations des collectivités et de 122 k€ de subventions.

Le chapitre 13 « subventions » s'élève à 151 k€ et correspondent à la contribution de la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône ainsi que de Roannais Agglomération.

Le chapitre 040 « Opérations d'ordre entre sections » d'un montant de 27 k€ est constitué de la dotation aux amortissements.

Le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » s'élève à 5 k€ et correspond aux récupérations des avances forfaitaires.

2.3 - Le solde d'investissement de l'exercice 2025

Recettes d'investissement	378 901,96 €
Dépenses d'investissement	406 923,76 €
Solde d'investissement de l'exercice 2025	- 28 021,80 €
Solde investissement antérieur reporté	301 994,98 €
Solde investissement cumulé 2025	273 973,18 €

2.4 – Les restes à réaliser

En dépenses, les restes à réaliser s'élèvent à 129 k€. Ces dépenses correspondent aux contrats de rivière rive droite et rive gauche ainsi que des travaux sur le barrage de l'Oudan et la digue de Saint Cyr de Favière.

En recettes, les restes à réaliser s'élèvent à 546 k€, et correspondent aux subventions (520 k€) et aux contributions des collectivités 26 k€.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver le compte administratif 2025 du budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations conforme aux éléments figurant dans le compte de gestion présenté par le comptable public ;
- Acter les restes à réaliser de la section d'investissement du budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- Arrêter le résultat d'exploitation et le solde d'investissement pour le budget Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations tels que présentés dans le rapport.

Roanne, le 16 mars 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 17 mars 2026

Le Président

**COMPTE ADMINISTRATIF GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS
2025
PRESENTATION BUDGETAIRE PAR CHAPITRES**

DEPENSES			RECETTES		
EXPLOITATION					
	CA 2024	CA 2025		CA 2024	CA 2025
	GEMAPI	GEMAPI		GEMAPI	GEMAPI
002 - Résultat :			002 - Résultat :	627 896,43 €	1 135 719,79 €
011 - Charges à caractère général :	528 469,46 €	790 980,81 €	013 - Atténuations de charges :		
012 - Charges de personnel :	514 486,13 €	536 434,71 €	70 - Vente eau et prestations :		3 564,00 €
65 - Autres charges de gestion courante :	0,00 €	1 165,20 €	74 - Subventions d'Exploitation courante :	1 589 294,99 €	1 544 416,19 €
66 - Frais financiers :			<i>Financeurs :</i>	<u>1 155 416,90 €</u>	<u>1 156 666,21 €</u>
67 - Charges exceptionnelles :	14 650,11 €	28 386,75 €	<i>Subventions :</i>	<u>357 561,97 €</u>	<u>387 749,98 €</u>
68 - Dotations aux provisions :			75 - Autres produits de gestion courante :		
SOUS-TOTAL	1 057 605,70 €	1 356 967,47 €	77 - Autres produits exceptionnels :	10 440,00 €	9 360,00 €
042 - Dotations aux amortissements :	34 305,93 €	26 764,70 €	78 - Reprise sur provisions :		
023 - Virement à la section d'investissement :			SOUS-TOTAL	2 227 631,42 €	2 693 059,98 €
SOUS-TOTAL	34 305,93 €	26 764,70 €	SOUS-TOTAL	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 091 911,63 €	1 383 732,17 €	TOTAL FONCTIONNEMENT	2 227 631,42 €	2 693 059,98 €
1 309 327,81 €					
INVESTISSEMENT					
	CA 2024	CA 2025		CA 2024	CA 2025
	GEMAPI	GEMAPI		GEMAPI	GEMAPI
001 - Solde d'investissement :			001 - Solde d'investissement :	197 500,11 €	301 994,98 €
16 - Remboursement emprunts :			10 - Réserves / fctva :		
20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions :	107 471,96 €	150 980,21 €
21 - Immobilisations corporelles :	0,00 €	50 791,26 €	16 - Emprunts :		
23 - Travaux :	91 011,49 €	55 985,16 €	45412 - Recettes pour cpte de tiers :	272 993,65 €	195 969,35 €
4541 - Dépenses pour cpte de tiers :	219 265,18 €	294 959,64 €	<i>Financeurs :</i>	<u>83 803,89 €</u>	<u>74 060,59 €</u>
<i>Financeurs :</i>	<u>219 265,18 €</u>	<u>294 959,64 €</u>	<i>Subvention :</i>	<u>189 189,76 €</u>	<u>121 908,76 €</u>
SOUS-TOTAL	310 276,67 €	401 736,06 €	SOUS-TOTAL	577 965,72 €	648 944,54 €
040 - Amortissements des subventions :		0 €	021 - Virement de la section d'exploitation :		
041 - Opérations patrimoniales :		5 187,70 €	040 - Dotations aux amortissements :	34 305,93 €	26 764,70 €
SOUS-TOTAL	0,00 €	5 188 €	041 - Opérations patrimoniales :		5 187,70 €
TOTAL INVESTISSEMENT	310 276,67 €	406 923,76 €	SOUS-TOTAL	34 305,93 €	31 952,40 €
TOTAL INVESTISSEMENT	310 276,67 €	406 923,76 €	TOTAL INVESTISSEMENT	612 271,65 €	680 896,94 €
273 973,18 €					
TOTAL GENERAL	1 402 188,30 €	1 790 655,93 €	TOTAL GENERAL	2 839 903,07 €	3 373 956,92 €